



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le **14 DEC. 2022**

À

**Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président de la Cour des comptes**

Objet : Projet de réponse au référé de la Cour des comptes intitulé « la politique de l'État en faveur du parasport »

Référence : Votre lettre n° S 2022-1110 du 16 juin 2022

Par lettre en référence, vous m'avez adressé un référé élaboré à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la Fédération française handisport (FFH), de la Fédération française de sport adapté (FFSA) et du Comité paralympique et sportif français (CPSF) pour les exercices 2014 à 2020.

Je remercie la Cour des comptes pour la qualité des travaux menés sur cette politique publique et qui seront utiles afin d'améliorer la promotion de la pratique pour les personnes en situation de handicap. Pour aller dans ce sens, je souhaite porter à votre connaissance mes remarques sur les recommandations formulées par la Cour en conclusion de son référé.

Les recommandations n° 1 et n° 2 demandent de procéder à l'évaluation de l'intégration du « parasport » dans les fédérations homologues qui en ont reçu délégation depuis 2017, et de préciser le partage des rôles entre fédérations spécifiques et fédérations homologues, en vue de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (PSH), conformément à l'objectif d'inclusion affiché dans la stratégie nationale « sport et handicaps ».

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la FFH avait bénéficié d'une délégation « par publics ». La Cour ayant jugé irrégulière cette appréciation, c'est conformément à ses recommandations que l'organisation des campagnes de délégations a été réorientée, en se fondant exclusivement sur l'attribution de la délégation par discipline sportive, y compris dans le champ du handisport et du sport adapté, et non plus « par publics » et par typologie de handicap. Le mouvement sportif « handi » a perçu cette évolution comme une remise en question de sa légitimité historique, à centraliser les enjeux liés au développement et l'organisation de la pratique compétitive du sport au bénéfice des publics en situation de handicap.

À ce jour, dans le cadre de l'attribution des délégations des sports d'été aux fédérations sportives, entre 2017 et 2022, 24 fédérations dites « homologues » disposent de la délégation « parasport » pour une ou plusieurs disciplines, soit un total de 33 disciplines déléguées (v. arrêtés du 31 décembre 2016 et du 22 juillet 2022 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport).

Ainsi, force est d'abord de constater l'évolution constante et structurelle de l'intégration du « para sport » dans les fédérations « homologues » depuis 2017. Ensuite, il convient de préciser que les disciplines inscrites au programme des Jeux paralympiques et principales pourvoyeuses de médailles, demeurent toujours dans le périmètre de compétences de la FFH. Il en est ainsi, par exemple, de l'athlétisme, de la natation et du cyclisme.

.../...

Par conséquent, je partage l'intérêt de la Cour pour évaluer le bilan du transfert de délégations avec l'ensemble de l'écosystème des acteurs concernés. Cette démarche pourrait être conduite entre les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 et la campagne d'été qui les suivra.

Ainsi, d'une part, la préparation de la compétition majeure à venir ne serait pas perturbée ; d'autre part, le temps d'analyse (deux paralympiades) serait suffisant pour évaluer l'impact de l'attribution de la délégation aux fédérations « homologues » tant sur le volet du développement de la pratique pour le plus grand nombre que sur celui du haut niveau.

Ainsi, dans le respect de ce calendrier, il est envisagé de diffuser un questionnaire aux fédérations « homologues » dans un double but : objectiver l'impact de la prise en charge par ces fédérations « homologues » de l'extension de leurs attributions de fédération délégataire ; mieux appréhender notamment la complémentarité de leurs missions et de leurs actions avec celles de la FFH et de la FFSA. Avant la diffusion de cette enquête, les parties prenantes seront associées à la définition de son format et des données qu'elle permettra de recenser, de nature générale comme stratégique, portant sur les domaines juridique, budgétaire ou des ressources humaines.

Cette évaluation de l'intégration du « para sport » au sein des fédérations « homologues » qui en ont reçu délégation depuis 2016, constitue une étape importante pour remplir l'objectif d'inclusion de la stratégie nationale « sport et handicaps » 2020-2024 et développer la pratique sportive des PSH. Au-delà, il serait envisageable d'organiser des états-généraux autour du *sport handicap*, à la veille de la prochaine campagne de délégations. D'ores et déjà, parmi le cycle d'ateliers « impulsion politique et coordination stratégique » qui est organisé, l'un d'eux sera consacré à la thématique *sport et handicap* en avril 2023. Il permettra de présenter les modalités du bilan du transfert de délégations à conduire.

La recommandation n° 3 préconise de renforcer l'appui administratif et juridique de l'État à la FFSA.

Je partage l'analyse de la Cour. Au demeurant, les services de mon département ministériel sont déjà à la disposition de la FFSA, pour des expertises tant financières et juridiques, qu'en ressources humaines. Puisque la Cour le suggère, le recours à un cabinet spécialisé pourra être envisagé pour objectiver la situation financière de la fédération, mais en tant que de besoin.

De surcroît, il importe de préciser que 12 cadres d'État sont, à ce jour, placés auprès de la FFSA et que l'Agence nationale du Sport (ANS) finance 7 emplois sportifs qualifiés (ESQ) au niveau national. Ils contribuent directement à la déclinaison des politiques du sport de l'État et sont garants de la bonne articulation du projet sportif de la fédération avec les orientations prioritaires du ministère. Ils s'assurent également de la bonne utilisation des moyens publics et constituent une *ressource clé* mise à disposition par l'État, sur laquelle la fédération peut déjà s'appuyer.

Par ailleurs, doivent être rappelés l'importance du rôle et de la mission du CPSF dans les domaines sportifs, logistiques, événementiels et de formation. Le CPSF est soutenu financièrement par voie de convention contractualisée avec l'État. L'un des axes stratégiques de cette convention prévoit plus particulièrement le soutien à la structuration des clubs offrant une pratique sportive destinée aux PSH. L'avènement du programme de formation « 3000 clubs sportifs para accueillants », financé par l'État (2,2 M€) et dont le pilotage a été confié au CPSF, constituera un atout en ce sens.

La recommandation n° 4 invite à examiner, en concertation avec la FFH, les voies et moyens pour l'État de remédier à la crise financière que connaît cette fédération, liée à la *Résidence internationale de Paris* (RIP).

1. S'agissant de sa situation financière, un *audit flash* de la FFH avait été réalisé au cours de l'année 2019-2020 ; il concluait que la FFH doit faire l'objet d'un accompagnement sur le plan de l'analyse financière. Les pistes d'amélioration concernent, notamment, l'actualisation du règlement financier, l'intégration de la direction technique nationale dans la chaîne de validation des dépenses imputées dans le cadre de la convention d'objectifs (CO/CPO), la nécessité d'assurer un rapprochement entre la comptabilité analytique et la déclaration des dépenses effectuée dans le cadre de la CO/CPO.

.../...

L'engagement de l'État nécessite une évaluation préalable de la charge nécessaire pour définir et engager les mesures correctives.

De son côté, l'ANS attribue, dans le cadre des contrats de performance et de développement de la FFH, un soutien financier ciblé et évalué sur les actions prioritaires identifiées.

2. S'agissant plus particulièrement de la situation de la RIP, les effets de la crise sanitaire ont induit une baisse de fréquentation qui a fragilisé sa situation économique. Les efforts de l'État par le biais du *Plan de relance* n'ont pas permis d'en neutraliser les effets.

Concomitamment à la sortie de la crise sanitaire, la relance des activités, notamment sportives dans la perspective des JOP de 2024, conjuguée à une hausse de la fréquentation et du chiffre d'affaires de la RIP, sont de nature à rétablir son modèle économique. Un soutien conjoncturel et ciblé, permettant de revenir à une situation normalisée peut être envisagé. La spécificité de la RIP, qui permet d'accueillir des PSH, doit être soulignée, et peu d'autres ERP (établissements recevant du public) sont en mesure d'offrir des prestations de cette qualité.

Dans le prolongement de l'*audit flash*, et afin de faire face aux difficultés actuelles de la RIP, des préconisations complémentaires ont été formulées auprès de la FFH, en privilégiant, entre autres, la mutualisation de moyens humains et matériels en vue de redresser la situation à moyen terme.

Par ailleurs, la FFH indique s'être résolument engagée à poursuivre l'exploitation de la RIP, *via* une société, consolidée par l'entrée à son capital d'un partenaire privé. Dans le même temps, la FFH a négocié un accord sur les arriérés de loyer avec la ville de Paris. De même, le Tribunal de commerce a approuvé le plan de redressement de la RIP.

Par conséquent, la RIP a bien vocation à redevenir, à terme, une source de financement pour la FFH.

En conclusion, les informations dont je dispose me laissent penser que la fédération s'engagera, au premier trimestre 2023, dans une trajectoire vertueuse dont l'objectif est de sécuriser son avenir. La direction des Sports accompagnera la FFH dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

Avec ma respectueuse considération,
Bonne nuit à Monsieur le Premier Président
pour un bon week-end. Nous
restons à votre disposition.



Amélie OUDÉA-CASTÉRA